



Commission des finances

Distr. générale
8 mai 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Nouveaux membres de l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétaire général

- Depuis la dix-neuvième session de l'Assemblée, un État est devenu partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par conséquent membre de l'Autorité internationale des fonds marins : le Niger (membre de l'Autorité depuis le 6 septembre 2013).
- En application de l'article 6.9 du Règlement financier, les nouveaux membres de l'Autorité sont tenus de verser une contribution pour l'année au cours de laquelle ils sont devenus membres et de verser leur quote-part des avances au fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée générale. Conformément à l'article 7 du Règlement financier, les contributions versées pour 2013 et 2014 sont comptabilisées comme recettes accessoires.
- Les contributions statutaires dues par le Niger pour 2013 et 2014 et sa quote-part des avances au fonds de roulement ont été calculées au prorata, selon le barème établi pour 2013 et 2014, de la manière suivante :

| Nouvel État membre | Date d'admission | Barème des quotes-parts de l'ONU (pourcentage) | | Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage) | | Contributions au budget d'administration (dollars É.-U.) | | Avances au fonds de roulement (dollars É.-U.) | |
|--------------------|------------------|--|-------|--|-------|--|--------------|---|-------------|
| | | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 |
| Niger | 6 septembre 2013 | 0,002 | 0,002 | 0,001 | 0,001 | 22,1 | 671 | 37,5 | 12,5 |
| Total | | | | | | 22,1 | 671,0 | 37,5 | 12,5 |



4. La Commission des finances est invitée à prendre note de l'information ci-dessus et à faire une recommandation au Conseil et à l'Assemblée concernant les contributions statutaires du Niger au budget d'administration de l'Autorité pour 2013 et 2014 et son avance initiale au fonds de roulement.
